



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 5 mars 2020

Convocation du 18 février 2020

En Exercice : 9 L'An Deux Mil vingt,
Présents : 9 Le cinq mars à vingt heures et trente minutes
Votants : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY, Adjoint au Maire, Catherine GUILLOUET, Eric BOURDET, Yves ANNE, Mathieu FLAGUAIS, Claude MARTRAGNY Conseillers.

Absents excusés :

Madame Gervaise BOUTRAIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 18 décembre 2019) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2020 - 01 AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAIRIE

Rapporteur : Le Maire

La présente délibération concerne, d'une part la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs des aires de stationnement de la mairie et de l'ancienne école en continuité du revêtement en enrobé de la route de la Mer et de la cour intérieure et d'autre part du scellement des fourreaux destinés à recevoir les mâts et drapeaux à l'entrée de la mairie.

Cesdits travaux peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise MARTRAGNY T.P puisque le coût est inférieur au seuil de passation des marchés publics fixé à 40 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Attribuer les travaux pour un montant de 7 556,79 € HT à l'entreprise MARTRAGNY T.P ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0 *un élu n'a pas pris part au vote*

Rapporteur : Le Maire

Le S.D.E.C ENERGIE propose, dans le cadre de son programme efficacité énergétique, de remplacer six foyers énergivores et/ou leurs mâts, au cours de l'année 2020.

Le descriptif des travaux est présenté au Conseil Municipal. Le coût global de remplacement est de 7 522,36 € T.T.C, la part communale s'élève à 2 194,02 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider la proposition commerciale du S.D.E.C ENERGIE telle que présentée ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

En application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, l'ensemble des pièces du projet du P.P.R.L est transmis aux collectivités concernées et disponible sur le site des services de l'État dans le Calvados.

En application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par son périmètre dans un délai de 2 mois après réception dudit document, le 11 février dernier. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R562.8, les avis seront consignés aux registres d'enquête. De plus, lors de l'enquête publique, les mairies des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendues par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête

Après présentation des documents, le Conseil Municipal est amené à formuler ses remarques et émettre un avis. Ce dernier souhaite qu'une précision soit apportée sur la non-constructibilité de deux parcelles, les n°13 et 14 dans le lotissement « Les Pontons » dont le permis d'aménager PA 014 565 13 D0001 (15 lots) a été accordé le 30 décembre 2013 et prorogé le 20 octobre 2015. Cette précision concerne l'exposition à l'aléa fort de submersion au regard du paramètre « vitesse d'écoulement de l'eau », paramètre supérieur à la valeur seuil de 0,50 m/s définie dans la modélisation. En effet, la modélisation ne fournit pas la valeur calculée selon les différentes hypothèses prises en compte. De plus, il serait souhaitable de connaître l'emprise de l'aléa précité sur ces 2 parcelles afin de vérifier l'inconstructibilité au regard du schéma présenté à l'article III.3.b du règlement écrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider le projet de règlement écrit et les cartes de zonage du P.P.R.L du Bessin ;
- 2) Soumettre sa requête aux services de l'État concernant le PA 014 565 13 D0001 ;
- 3) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Demandes en cours :

- PC 014 565 20 P0002, M. CACITI, 6 allée centrale, pour la construction d'un chalet de 24,40 m²

Demandes accordées :

- Cua 014 565 20 B0001, Maître RAUX, 1, voie Panoramique ;
- Cua 014 565 20 B0002, M. RUELLE, le grand herbage route de Bayeux ;
- DP 014 565 19 U0006, M. MARTRAGNY H., 19 allée des Blockhaus pour la réfection de façade clin en PVC gris clair ;
- DP 014 565 20 U0001, M. LE FAUCONNIER, 54 chemin du Rotoir pour la réfection de la toiture ;
- PC 014 565 19 P0006, M. ALEXANDRE, chemin du Bout du Monde pour une construction d'une maison individuelle de 174,50 m² ; accord tacite cependant instruction CDNPS ;
- PC 014 565 20 P0001, M. PIERRON, 1 allée de la Falaise pour un agrandissement de 28,34 m² et changement menuiseries ;
- PC 014 565 20P0003, Monsieur GARNIER, 2, allée de l'église pour la construction d'un garage en bois.

Demande refusée :

- PC 014 565 19 P0003, Monsieur DEGRAVE, 2 rue du Buhot pour la construction d'un garage ouvert de 128 m² ;
- PC 014 565 19P0005, Monsieur LAUVRIERE, résidence les Pontons pour la construction d'une maison individuelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h28
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Bernard KERMOAL

